



### Zonage de l'assainissement Volet Eaux Pluviales

#### -Travaux et recommandations-

Réglementation : Article L2224-10 du CGCT - Article 4  
"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

- |                      |                                     |
|----------------------|-------------------------------------|
| <b>Réseaux :</b>     | <b>Travaux et recommandations :</b> |
| Réseau EP (diamètre) | Recommandation à suivre             |
| Réseau EP supposé    | Travaux à réaliser                  |
| Fossé                |                                     |

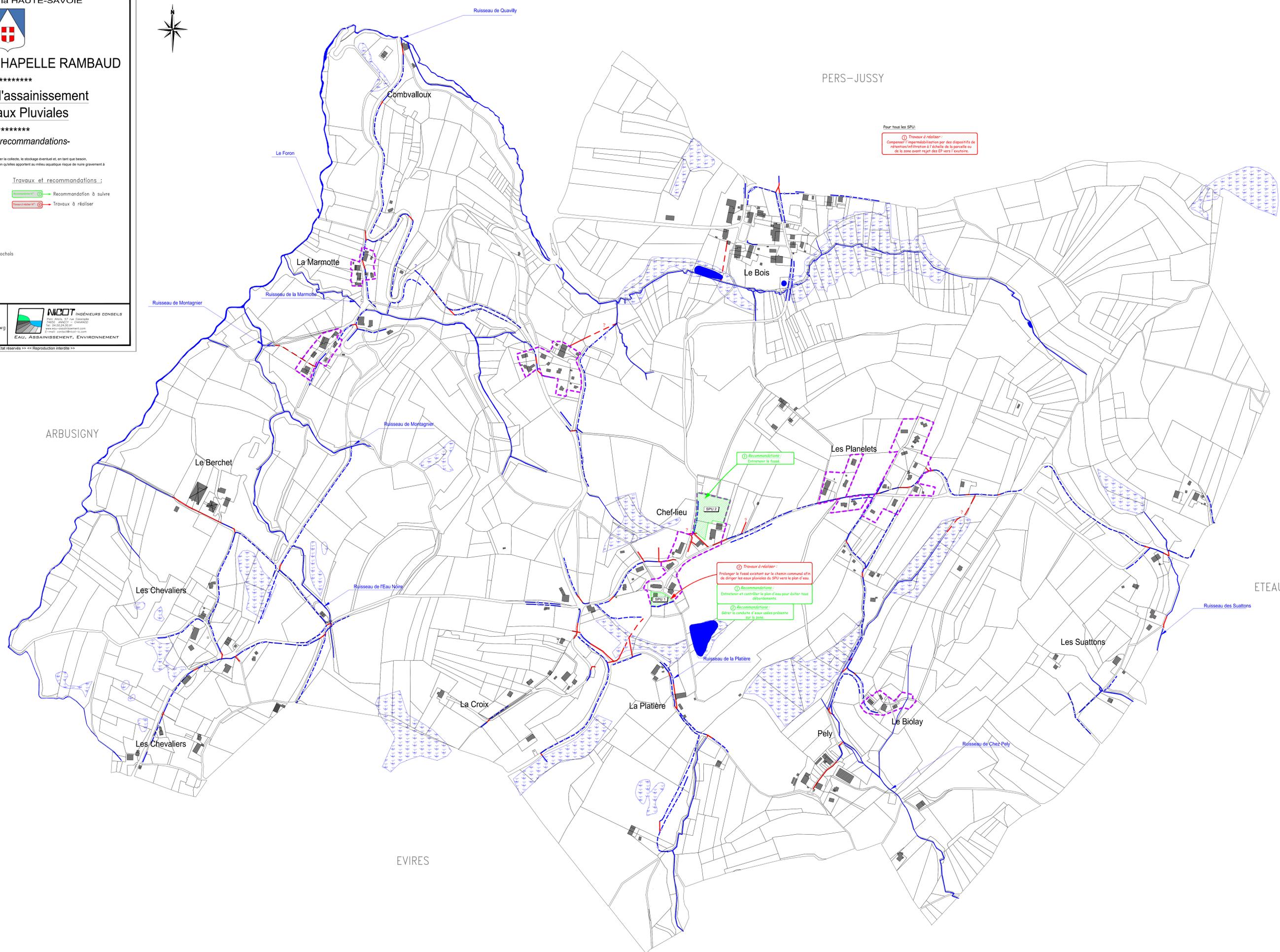
- Divers :**
- Contour PLU (Zone U et AU)
  - Enveloppe urbaine SCOT du Pays Rochois
  - Réseau hydrographique
  - Contour Zone Humide (inventaire départemental)
  - Plan d'eau

Date : Mars 2017  
 Echelle : 1/3 000  
 Fichier : Zonage\_EP\_La\_chapelle\_rambaud.dwg  
 Dessin : C. WILLIG



EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>



Pour tous les SPU:  
 Travaux à réaliser :  
 Compléter l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/retention à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Travaux à réaliser :  
 Prolonger le fossé existant par le chemin communal afin de diriger les eaux pluviales du SPU vers le plan d'eau.  
 Recommandations :  
 Entretien et contrôler le plan d'eau pour éviter tous débordements.  
 Recommandations :  
 Gérer la conduite d'eau calée présente sur la zone.

ARBUSIGNY

PERS-JUSSY

ETEAX

EVIRES

